



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210201-08)

SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021

*L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Mme Amaia ETCHELECOU

### **OBJET :**

#### **CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE – SECTEUR DIT « GARE-UHABIA »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une démarche d'étude foncière globale a été engagée sur l'ensemble du territoire communal avec l'appui de l'EPFL Pays Basque, afin d'identifier les secteurs stratégiques sur lesquels une maîtrise publique est nécessaire. A travers les premières réflexions engagées, les secteurs dit « GARE - UHABIA » ont ainsi été fléchés parmi les espaces prioritaires.

Fléché comme un espace stratégique au regard de sa localisation et de sa surface, le secteur dit de la GARE doit permettre de concevoir un projet d'aménagement d'ensemble adapté aux caractéristiques du site, favorisant les connexions inter-quartiers et garantissant le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins du territoire conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat Communautaire.

Pour ces raisons, un périmètre de Zone d'Aménagement Différé destiné à saisir les opportunités d'acquisition avait été instauré en 2008 puis renouvelé en 2016. Néanmoins, la seule application d'un dispositif de veille foncière n'a pas permis de constituer de la réserve foncière publique. Face à ce constat, la collectivité entend désormais mener une action foncière volontariste à travers l'engagement de négociations foncières actives devant permettre à terme la mise en œuvre d'un projet d'initiative publique.

En parallèle, la commune a engagé avec l'appui du GIP littoral, une réflexion sur l'aménagement du secteur dit « PLAGES - UHABIA – Plaines des sports » avec l'ambition de définir les conditions de renaturation du site et de réaménagement de l'interface « ville / plage ». Si la majorité des fonciers concernés par ce projet structurant sont déjà sous le giron public, la commune a identifié plusieurs fonciers complémentaires dont il convient également d'assurer la maîtrise pour mener à bien ce projet.

Dans l'objectif de construire progressivement la maîtrise publique des secteurs identifiés dans le périmètre global dit « GARE/UHABIA » et se donner le temps d'étudier les conditions de réalisation des projets portés par la collectivité, il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager des négociations avec les propriétaires (ou ayant(s) droit(s) concerné(s)) des fonciers prioritaires en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier et assurer en parallèle une mission de veille foncière.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « GARE - UHABIA », il est convenu que :

- les biens acquis pour le compte de la commune seront portés à l'échelle des secteurs d'intervention selon les modalités de portage conventionnées,
- des frais de portage (1%HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au(x) maître(s) d'ouvrage.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

➤ sollicite l'EPFL Pays Basque en vue d'engager des négociations foncières à l'échelle des secteurs dits « GARE 1 » et « UHABIA 1 » et d'assurer en parallèle une mission de veille foncière sur les autres secteurs ;  
➤ valide la modalité de portage de 20 ans par annuités pour le secteur de négociations actives « GARE 1 », et de 8 ans par annuités pour le secteur « UHABIA 1 » ;  
approuve les termes de la Convention d'Action Foncière « GARE - UHABIA » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le - 8 FEV, 2021  
et publication ou notification du 10 FEV. 2021

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

